

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le **lundi 16 février 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS sont arrivées pour la délibération 2026-06
Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

**2026-04: FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION
DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - EXERCICE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 :

Vu la délibération 2023-30 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses du personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil Municipal de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé au sein du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le **lundi 16 février 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS sont arrivées pour la délibération 2026-06
Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

2026-02: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2025-43 du Conseil municipal du 17 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 4 abstentions (Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Didier EMERIQUE, Eric LEDEUIL),

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 :



Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 573 592,00	013	Atténuations de charges	46 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 994 200,00	70	Produits des services	859 300,00
014	Atténuations de produits	256 000,00	73	Impôts et taxes	360 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 200,00	731	Fiscalité locale	6 179 000,00
66	Charges financières	15 000,00	74	Dotations, subventions et participations	898 650,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	75	Autres produits de gestion courante	115 200,00
68	Dotations provisions et dépréciations	85 000,00	76	Produits financiers	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 149 992,00	R002	Excédent reporté	1 850 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	310 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		10 308 200,00
023	Virement à la section d'investissement	1 852 350,86	042	Opérations d'ordre entre sections	4 142,86
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 162 350,86	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 142,86
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		10 312 342,86	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		10 312 342,86

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	258 380,00	13	Subventions d'investissement	0,00
	Dont RAR 2025	158 796,82		Dont RAR 2025	1 086 220,11
21	Immobilisations corporelles	2 569 738,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	460 000,00
	Dont RAR 2025	224 756,09			
23	Immobilisations en cours	1 017 335,69	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 482 408,67
	Dont RAR 2025	95 791,06			
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	27	Autres immobilisations financières	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	171 000,00	024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00			
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	671 039,12	R001	Excédent reporté	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 196 836,78	Total des recettes réelles d'investissement		3 038 628,78
040	Opérations d'ordres entre sections	4 142,86	040	Opérations d'ordres entre sections	310 000,00
041	Opérations Patrimoniales	277 644,19	041	Opérations Patrimoniales	277 644,19
Total des dépenses d'ordre d'investissement		281 787,05	021	Virement de la section de fonctionnement	1 852 350,86
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		5 478 623,83	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 439 995,05
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		5 478 623,83

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 10 312 342,86 €
- Section d'investissement 5 478 623,83 €
- TOTAL 15 790 966,69 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le **lundi 16 février 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS sont arrivées pour la délibération 2026-06
Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

2026-03 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et L.2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu la délibération municipale 2023-12 majorant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60% ;

Considérant que les bases prévisionnelles pour l'année 2026 n'ont pas été notifiées à la Commune à ce jour ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en raison des efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement le maintien des taux fixés l'an dernier suffira pour équilibrer le budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- MAINTIENT les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,89	23,89
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71,15	71,15
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,39	18,39
Cotisation Foncière des Entreprises	18,61	18,61



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception de préfecture
078-217801604-20260218-03-16-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Maire,



Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le **lundi 16 février 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS sont arrivées pour la délibération 2026-06
Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

**2026-04: FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION
DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - EXERCICE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 :

Vu la délibération 2023-30 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses du personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil Municipal de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé au sein du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le **lundi 16 février 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS sont arrivées pour la délibération 2026-06
Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

2026-05: RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE

Considérant que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ses cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

Considérant qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les Communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- OPTE pour le dispositif de fiscalisation budgétaire
- CHARGE les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six le lundi 16 février 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Jean-Dominique GUITER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Sylvain LEMAITRE, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS.

Étaient absents : Marine VADOT, Jérémy GIELDON (pouvoir à Pierre GODON), Valérie MECHIN (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE, Karima BENTALEB-GUELZIM, Didier EMERIQUE (pouvoir à Jean-Marc DUVAL), Eric LEDEUIL (pouvoir à Olivier TABASTE).

Mikaëla DIMITRIU et Dominique DUTEMPS sont arrivées pour la délibération 2026-06
Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

2026-06: CONVENTION AVEC SAINT-REMY LES CHEVREUSE CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS MUTUALISE DU 03 AU 14 AOUT 2026

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que les deux communes souhaitent réitérer le partenariat entre leurs accueils de loisirs pour la période du 03 au 14 aout 2026.

Les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution sont décrites dans la convention ci-jointe. Pour des raisons pratiques, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse refacturera les frais de restauration à la Ville de Chevreuse.

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement des jeunes usagers, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant l'utilité de cette mutualisation afin créer une dynamique de partage entre les 2 Communes et de faire émerger des projets en commun alors que les fréquentations sont faibles sur ces deux semaines.

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les Communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse sont toutes deux compétentes en matière d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux Communes de Chevreuse et Saint Rémy les Chevreuse de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par « regroupement des services et équipements existants au sens des dispositions de l'article L. 5111-1- 1du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

